

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 39/1948 (1948)

Artikel: Neuchâtel
Autor: Bolle, W.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-113548>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

comparée. Comme d'habitude, les diverses délégations gouvernementales ont présenté un rapport sur le mouvement éducatif dans leur pays.

Du 15 au 21 mai 1948, une conférence d'un caractère nouveau s'est tenue au Palais des Nations à Genève. Le conseil économique et social des Nations Unies a accordé le statut consultatif à une série d'organisations internationales non gouvernementales. Ces organisations avaient été invitées à envoyer des délégués à trois conférences. Parmi elles figurent la Fédération internationale des professeurs de l'enseignement secondaire, dont le « Gymnasiallehrerverein » suisse fait partie. L'auteur de la présente chronique avait été chargé de la représenter. On trouve aussi parmi les cinquante-quatre organisations ayant le statut consultatif la « World Organisation of the Teaching Profession », qui était représentée par M. F. L. Sack. D'autres associations internationales, qui n'ont pas ce statut, étaient aussi invitées à une partie des conférences. Il est impossible de résumer en quelques lignes les débats et les exposés faits par des fonctionnaires des Nations Unies. L'essentiel à relever est que les Nations Unies éprouvent le besoin de s'appuyer sur une opinion publique éclairée, qu'elles pensent la trouver dans des organisations internationales privées, qu'elles désirent savoir comment elles peuvent les consulter ou les informer. Un comité a été constitué, qui continuera à étudier les moyens d'atteindre ce but. Une des commissions s'est occupée de l'éducation : celle-ci a pris diverses résolutions. L'une émet le vœu qu'on enseigne dans les écoles quels sont le but et l'activité des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées, au même titre qu'on enseigne l'instruction civique. Une documentation sera préparée. Une autre résolution concerne les camps de jeunesse, la correspondance interscolaire, comme moyens de développer la compréhension internationale dès l'adolescence.

Une autre conférence, tenue au cours de la même semaine, a réuni cent douze organisations. Elle a examiné le projet de charte des droits de l'homme (droits civiques, économiques et sociaux).

HENRI GRANDJEAN.

Neuchâtel

En cette année 1948, au cours de laquelle le canton a commémoré le centenaire de la révolution du 1^{er} mars 1848 et de son émancipation définitive, il a paru indiqué au chroniqueur de présenter un court historique de l'enseignement public dans le pays de Neuchâtel.

Actuellement cet enseignement comprend : l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire, l'enseignement professionnel, l'enseignement supérieur.

Chacun de ces ordres d'enseignement est régi respectivement par des lois, règlements et programmes.

1. Enseignement primaire

L'école publique a pris naissance tôt après la Réforme ; elle fut une des conséquences du mouvement religieux du 16^e siècle. En 1562, on comptait 17 écoles ; ce nombre s'est accru pendant le 17^e siècle et au cours du 18^e siècle on rencontre des écoles dans presque toutes les localités. Mais avant 1848, on ne comptait qu'un petit nombre d'écoles publiques bien organisées et ouvertes pendant toute l'année. La plupart ne recevaient les élèves que pendant la période d'hiver.

Il faut reconnaître qu'une des premières préoccupations du régime républicain qui suivit la révolution de 1848 fut de travailler au développement de l'enseignement primaire. Cette date marque en effet le début d'une ère de progrès pour l'école publique. La nouvelle Constitution disposait que « tout citoyen doit donner à ses enfants le degré d'instruction fixé pour les écoles primaires publiques ».

La première loi sur l'instruction primaire date de 1850. Elle contenait le principe de l'obligation. Une nouvelle loi vit le jour en 1861 ; celle-ci consacrait le principe de la gratuité. En 1872, la loi revisée institue l'inspecteurat des écoles. Enfin, avec les lois de 1889 et 1908, on entre à pleines voiles dans les améliorations les plus importantes de l'enseignement primaire. Celle de 1889 introduit le certificat d'études primaires, la gratuité du matériel scolaire, crée l'école complémentaire. La loi de 1908 est celle qui régit actuellement l'école ; elle a subi diverses révisions concernant l'âge d'entrée, la durée de la scolarité obligatoire, les conditions pour obtenir les brevets, les nominations, la situation matérielle des membres du corps enseignant.

En résumé, les principes à la base de la loi sont :

a) *L'obligation* (1850). — « L'instruction primaire est obligatoire pour tous les enfants neuchâtelois, suisses ou étrangers ». La législation future ne se départira pas de ce principe fondamental, au contraire, elle perfectionnera tous les moyens de contrôler cette obligation et la fréquentation des écoles et prévoira des sanctions.

b) *La gratuité*. — La loi de 1861 a ajouté à l'obligation, la gratuité. « L'instruction primaire publique est gratuite », dit-elle. Les lois scolaires successives ont confirmé le principe de la gratuité et la loi de 1889 l'a étendu au matériel scolaire.

c) *La laïcité.* — La loi de 1872 se basant sur l'article 79 de la Constitution a créé la laïcité de l'école. « L'enseignement religieux est distinct des autres parties de l'instruction. Cet enseignement est facultatif. Il se donne suivant le libre choix des familles ».

d) *Administration.* — La direction supérieure et la haute surveillance de l'instruction publique primaire sont confiées au Conseil d'Etat qui les exerce conformément aux lois et règlements par le Département de l'Instruction publique, celui-ci avec l'aide de ses organes : inspecteurs des écoles, commissions scolaires communales, commission consultative cantonale.

e) *Programme général.* — Le programme général de l'enseignement primaire est élaboré par l'Etat ; il est obligatoire.

2. Enseignement secondaire

L'instruction secondaire et classique n'est pas uniquement le produit des temps modernes. Peu après la Réforme, en 1541, on songe déjà à l'institution d'un collège. Il s'agissait d'une préparation aux études des futurs pasteurs et de ceux qui doivent s'occuper des affaires publiques. Au 17^e siècle, il y a à Neuchâtel quatre classes dans lesquelles on enseigne le latin, le grec et où on prépare aux études supérieures. Peu à peu, on développe ce programme et vers 1830, nous nous trouvons en présence d'une organisation complète.

A ce moment-là, l'instruction secondaire prit un essor remarquable. La première loi, appelée loi sur les écoles industrielles, date de 1853 ; elle répondait aux besoins d'instruction d'un canton en bonne partie industriel. « il importe que nos principaux centres industriels soient aussi des foyers d'études, de recherches, de culture intellectuelle », lit-on dans le rapport à l'appui de la loi. On n'a pas changé d'avis depuis lors car peu à peu les écoles se multiplient ; les unes appelées écoles secondaires complétaient l'instruction primaire et préparaient à des études supérieures (Gymnase et Académie), les autres devinrent les écoles professionnelles à tendances déjà spécialisées dans le sens d'écoles de métiers et d'arts. Ces dernières ont reçu tout leur développement à partir du début du 20^e siècle. Une loi nouvelle fut adoptée en 1872, puis une troisième en 1919 ; c'est celle qui est en vigueur actuellement ; elle a subi plusieurs révisions, comme la loi sur l'enseignement primaire et dans les mêmes matières.

L'enseignement secondaire actuel comprend : l'école secondaire proprement dite, les écoles classiques, les Gymnases, les écoles normales. A l'exception du Gymnase cantonal et de l'Ecole

normale cantonale, tous les établissements sont communaux. Comme pour l'enseignement primaire, la direction supérieure et la haute surveillance appartiennent au Conseil d'Etat.

3. Enseignement professionnel

Cet enseignement est très développé. La première loi qui a ce titre date de 1898 seulement. Mais antérieurement, il existait des écoles d'horlogerie fondées dans les centres horlogers, dès 1851, et des cours d'art, dépendant de groupements industriels. Ils sont devenus communaux. Le développement de cet enseignement prit un nouvel essor depuis la mise en vigueur de la loi fédérale sur la formation professionnelle. La loi cantonale de 1898 fut remplacée par celle de 1938 qui régit l'enseignement technique, l'enseignement commercial, les écoles complémentaires d'arts et de métiers ; enfin une loi spéciale régit l'enseignement ménager. Tous les établissements sont communaux ; la direction supérieure et la haute surveillance appartiennent au Conseil d'Etat.

« *L'enseignement pédagogique* fait partie de l'enseignement secondaire. Il eut une histoire mouvementée qui, commencée en 1829 par un rescrit du roi de Prusse, vient de se terminer par l'adoption de la nouvelle loi sur l'enseignement pédagogique ».

4. Enseignement supérieur

Il date aussi de très loin. Au milieu du 17^e siècle, on voit apparaître le mot « Académie », mais ce n'est que dans le premier tiers du 18^e siècle que des chaires deviennent des réalités. D'abord une chaire de philosophie, puis une de belles-lettres. Au commencement du 19^e siècle, on crée une chaire de droit, puis vers 1830 une de mathématiques, une autre de physique et de chimie, complétées plus tard par un enseignement des sciences naturelles.

En 1840, le vœu des Neuchâtelois est enfin réalisé ; la première Académie ouvrira ses portes. Elle eut une époque glorieuse et survécut jusqu'aux événements de 1848. Vint la Constitution de 1858 qui obligeait l'Etat et les Communes à organiser, outre des établissements primaires et secondaires, l'enseignement supérieur « en corrélation avec les études universitaires et les écoles polytechniques ».

La loi de 1866 créait la seconde Académie qui continua à se développer sous le régime des lois de 1873, 1882 et 1896. La loi de 1910 la plaçait au rang d'Université. Elle a compté dans son corps professoral, depuis le début, des personnalités remarquables dans tous les domaines : L. Agassiz, Ed. Desor, A. Guyot, Al. Dagnet, Ph. Godet, H. Warnery, F-H. Mentha, E. Argand, pour ne parler que des disparus.

L'Université s'est développée considérablement par l'augmentation du nombre des chaires et par la création de divers instituts et séminaires. Elle a eu la bonne fortune de bénéficier de libéralités importantes.

* * *

En terminant cet aperçu historique, notons cette particularité remarquable de l'Instruction publique, c'est la dispersion des différentes écoles dans tout le canton. Ses artisans ont eu le mérite, quand le pays avait les ressources suffisantes, de le doter d'institutions scolaires offrant la possibilité d'ouvrir presque toutes les carrières : lettres, droit, sciences juridiques, sociales et commerciales, théologie, techniques diverses et artisanat.

Vie scolaire

Les autorités ont désiré que les manifestations du Centenaire de la République laissent un souvenir durable à la jeunesse des écoles. Afin d'y contribuer et de donner l'occasion aux élèves des classes primaires et secondaires d'exprimer leurs sentiments, un concours de composition, de dessin et de confection d'objets a été ouvert. Une liste de sujets a été fournie. Les maîtres étaient chargés d'opérer une sélection parmi les travaux de leurs élèves. Le concours a obtenu un franc succès ; plus de 250 dessins, 200 compositions, des monographies, des travaux individuels et collectifs. Un jury a récompensé les meilleurs travaux, dont plusieurs étaient remarquables d'exécution et d'originalité.

Le concours a présenté un intérêt éducatif, instructif et pédagogique ; il a contribué à développer chez les élèves le sens de l'observation, l'esprit d'initiative et fait révéler des dons réels.

Puis la date du 1^{er} mars a fourni aux maîtres et maîtresses l'occasion de rappeler les événements de 1848 au cours des manifestations organisées dans le cadre des classes ou du collège.

Enfin dans tout le canton eut lieu le samedi 3 juillet la fête scolaire du Centenaire pour tous les établissements. Favorisée par le beau temps, elle revêtit un éclat tout particulier. Chaque commune l'a organisée à son gré. Il y eut d'abord le rappel des événements de 1848, puis distribution aux écoliers de la brochure *Histoire du Pays de Neuchâtel*, de Louis Thévenaz, archiviste d'Etat, promu au cours du *dies academicus* au rang de « docteur honoris causa », d'une médaille commémorative et d'un exemplaire du chant de circonstance, *Pays de Neuchâtel*, dont le texte est d'André Pierre-Humbert, instituteur et auteur de divers volumes de poésies, et la musique de G. L. Pantillon, professeur à La Chaux-de-Fonds. Puis il y eut cortèges, musique, chants, jeux, collation,

Mentionnons spécialement, à Neuchâtel, le somptueux cortège de la fête de la jeunesse, ainsi appelé depuis longtemps, magnifique cortège héraldique, profusion de drapeaux, rubans tricolores, fleurs.

Enseignement supérieur. — Le *dies academicus* a été marqué cette année par une solennité toute particulière. L'Université a voulu apporter son hommage à la République centenaire. L'Aula, somptueusement décorée des drapeaux fédéral, cantonal, des bannières communales et des sociétés d'étudiants, de plantes et fleurs, réunissait le corps professoral, les représentants des autorités civiles, militaires, judiciaires et ecclésiastiques, de la Société académique, les étudiants et étudiantes et un nombreux public. A la tribune, le recteur de l'Université, M. Ed. Bauer, officiait en robe, la grande chaîne autour du cou. Il profita de cette occasion, puisqu'il est historien, après quelques mots de son histoire, pour affirmer le loyalisme de notre haute école à l'égard de la République. Puis il fit un remarquable exposé sur le « sens et la portée des événements de 1848, à Neuchâtel et en Suisse ». Il définit la révolution d'il y a un siècle dans sa triple perspective cantonale, helvétique et internationale. Il loua l'œuvre des créateurs de l'Etat fédéral, puisque aussi bien le centenaire de notre émancipation définitive coïncide avec le centenaire de la Constitution fédérale.

Pour corser le programme de la cérémonie, le doyen de la Faculté des Lettres de Besançon, M. E. Préclin, fit une intéressante conférence sur la situation de la Franche-Comté de 1848 à 1851 et parla des rapports étroits de la province comtoise avec le Jura bernois resté attaché au catholicisme et des relations entre la Franche-Comté et la Suisse pendant la même période.

La 3^e partie du *dies academicus* fut remplie par la remise du « doctorat honoris causa ». Présentés successivement par le doyen de chaque Faculté, les récipiendaires ont reçu des mains du recteur le « rouleau » contenant le parchemin. Nous nommons M^{me} Alice Descœudres, professeur à l'Institut Rousseau, pour ses publications et son enseignement concernant l'éducation des enfants arriérés ou anormaux ; M. Louis Thévenaz, archiviste cantonal ; M. Louis Glandgeaud, professeur à l'Université de Besançon, pour ses travaux scientifiques dans le domaine de la géologie. M. Léopold Defossez, ingénieur E.P.F., pour ses recherches et réalisations dans le domaine de l'horlogerie et de la chronométrie ; M. Camille Gret, ingénieur agronome, directeur de la Colonie pénitentiaire de Bellechasse (Fribourg), pour sa contribution à la science pénitentiaire ; M. Philippe Daulte, professeur à la Faculté libre de Lausanne, pour son enseignement de la philosophie et de la théologie et ses publications ; M. Fran-

çois Guisan, professeur à l'Université de Lausanne, pour ses remarquables travaux juridiques.

Le recteur exprima ensuite la reconnaissance de l'Université à cinq professeurs qui, atteints par la limite d'âge, ont cessé leur enseignement universitaire ; ce sont : MM. Max Niedermann, Pierre Godet, Hermann Schoop, Henri Spinner, Adrien Jaquerod ; ils ont reçu le titre de professeur honoraire.

Et enfin, pour clore la cérémonie, une étudiante et deux étudiants se virent récompensés pour avoir présenté un travail de concours.

De nouveaux professeurs à l'Université sont venus remplacer ceux que la mort, la mise à la retraite pour raison d'âge et la démission avaient enlevés. Nommons MM. Samuel Gagnebin, chargé de l'enseignement de la méthodologie des sciences ; René Schaerer, à la chaire d'histoire de la philosophie et de pédagogie ; Philippe Muller, à celle de philosophie générale et de psychologie ; Robert Mercier pour la mécanique rationnelle ; Jean Rossel, titulaire de la chaire de physique expérimentale. M. Claude Du Pasquier qui, il y a quelques années, avait abandonné son enseignement à la Faculté de droit, en raison de ses importantes fonctions de colonel-divisionnaire, a repris les cours d'introduction à la science du droit et de philosophie du droit.

Quatre professeurs se sont vus honorés d'une distinction : M. C. G. Boissonnas, nommé maître de recherches à l'Institut de chimie-physique de l'Université de Paris ; P. R. Rosset a reçu la médaille de bronze de l'Université de Bruxelles ; M. C. Guyot, auquel le gouvernement français a conféré le titre de chevalier de la Légion d'honneur ; M. J. G. Baer est devenu membre correspondant de la Société philomathique de Paris.

L'Université désirant toujours développer le contact avec le monde savant et les établissements similaires, s'est fait représenter aux fêtes du demi-millénaire de l'Université de Bordeaux ; à des colloques universitaires allemands ; au congrès international de chimie industrielle, à Paris ; à la Société française de métallurgie, Paris ; au Colloque international de spectrographie, à la Sorbonne ; à l'Institut international des sciences théoriques, et au congrès des sociétés de philosophie de langue française, Bruxelles ; à l'association Henri Capitant, Paris ; à la journée de droit civil, Luxembourg ; à l'institut de droit comparé de la Faculté de droit, et semaine de droit canonique, Paris ; au congrès international de droit pénal, Genève.

Enfin, un certain nombre de conférences ont été faites à l'étranger et dans le canton par plusieurs professeurs.

M. Jean Gabus s'en est allé au Haut-Niger d'où il a rapporté des documents ; M. Wegmann fut un hiver à Copenhague pour dresser la carte géologique du Groenland ; M. Krank a dirigé un voyage international d'études au Labrador.

En retour, des professeurs étrangers sont venus parler à Neuchâtel.

La *Fédération des étudiants* fut active aussi en organisant des cours et en nouant de cordiales relations avec des groupements similaires étrangers.

Enseignement secondaire. Le *Gymnase cantonal* a célébré le 75^e anniversaire de sa fondation à l'occasion d'une cérémonie de fin de trimestre. On a profité de cette circonstance pour rappeler le sens et le but de l'enseignement gymnasial et la mission que l'établissement doit remplir dans le cycle général des études.

Une mesure importante vient d'être mise à exécution. Par décret de l'autorité législative, la gratuité du matériel scolaire est accordée, à partir du printemps 1948, à tous les élèves des *écoles classiques* et de l'*enseignement secondaire du degré inférieur*.

L'enseignement pédagogique reçoit son statut définitif par l'adoption de la nouvelle « loi sur l'enseignement pédagogique ». Elle réalise enfin les vœux de l'autorité, de la Société pédagogique et du corps enseignant. Il ne reste qu'à élaborer le règlement d'exécution de la loi et le programme des études. L'économie générale de la loi a été exposée dans les chroniques de 1946 et 1947. Tout le problème de notre préparation pédagogique, théorique et pratique, fera l'objet d'un article spécial dans l'*Annuaire de 1949*.

Enseignement primaire. — Le corps enseignant primaire convoqué aux conférences officielles d'automne 1947 a entendu un exposé de M. Fritz Wartenweiler sur la *Collaboration entre l'école et la famille* et un de M. Charly Clerc sur les *Fêtes de la patrie*. Ces deux conférences furent très goûtables.

Un certain nombre de cours de perfectionnement ont été offerts aux instituteurs et aux institutrices : introduction des nouveaux manuels de gymnastique, introduction du nouveau programme d'écriture, croquis rapide au tableau noir, cours obligatoires ; puis : étude pratique d'un centre d'intérêt adapté au programme du degré inférieur, du degré moyen, du degré supérieur ; confection de matériel intuitif, cours d'allemand, de ski, d'athlétisme léger, de jeux et de natation, cours facultatifs. Enfin, encouragement par des subsides à participer aux cours fédéraux de gymnastique, au cours normal de réforme scolaire et de travail manuel et au cours du Herzberg pour l'enseignement aux enfants arriérés.

En outre, les jeunes brevetés ont bénéficié de cours didactiques et d'un séminaire de pédagogie théorique et pratique, en vue de la préparation au brevet d'aptitude pédagogique.

En ce qui concerne l'orientation professionnelle, on note que près de 900 jeunes gens ont eu recours en 1947 aux conseillers de profession, membres du corps enseignant, et qu'environ la moitié de ce nombre a été examinée par des psychologues de carrière agréés par le Département de l'Instruction publique.

Et, en faveur des élèves, les œuvres diverses continuent leur bienfaisante activité : jardins d'enfants, bibliothèque Pestalozzi, rendent les excellents services que l'on en attendait. Cette dernière a prêté 7000 volumes environ à près de 6000 lecteurs. On y a organisé un concours de dessin, une exposition de travaux d'enfants et quelques « heures de conte », un théâtre de marionnettes. Plus de 3000 enfants ont passé, l'an dernier, d'agréables et instructifs moments à la salle de lecture. On peut donc dire que cette institution répondait à un besoin de la jeunesse.

Le souci de la santé des enfants retient toujours l'attention des autorités qui ont consacré en 1947 une somme de plus de 22 000 fr. pour distribution d'aliments, fortifiants, repas, collations et lait à des enfants de familles modestes, pastilles vitaminiées. L'encouragement à utiliser les services dentaires a été entendu ; une visite générale des écoliers a été faite au cours de l'hiver.

Quant au service médical scolaire, la question va faire l'objet d'une étude d'un projet de loi.

L'activité du service médico-pédagogique est de plus en plus appréciée ; le travail des assistantes s'étend à tout le canton. Il en est de même de Pro Infirmis dont l'aide a été donnée à un bon nombre d'enfants.

Signalons encore, qu'il a été ouvert, à Lignières — 800 m. au pied du Chasseral — un préventorium fondé par la Ligue suisse contre la tuberculose et ceux qui en sont le soutien. On y reçoit des enfants de 5 à 15 ans. Les élèves en âge de scolarité reçoivent chaque jour quelques heures de leçons.

* * *

Il est réjouissant de constater le dynamisme actuel concernant l'Instruction publique en général et les œuvres qui s'y rattachent. La prospérité économique du moment permet les réalisations déjà entrevues au cours des 20 années précédentes mais que la misère des temps de crise avait fait renvoyer. Aussi, serait-il injuste d'accuser d'immobilisme les pouvoirs publics d'alors. Les restrictions et les coupes sombres opérées dans les budgets, notamment dans celui de l'Instruction publique, avaient arrêté toutes les initiatives. C'est pourquoi la République a pu fêter dignement son Centenaire.

W. BOLLE.